



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de révision générale
du plan local d'urbanisme (PLU)
de Marpiré (35)**

N° : 2018-006415

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 20 décembre 2018, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Marpiré (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Le service régional de l'environnement de Bretagne a été saisi par la commune de Marpiré pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21/09/2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, le service régional de l'environnement de Bretagne a consulté par courriel du 03/10/2018 l'agence régionale de santé d'Ille-et-Vilaine, qui a transmis une contribution en date du 16/10/2018.

Sur la base des travaux préparatoires du service régional de l'environnement de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La commune de Marpiré (1075 habitants) a arrêté le projet de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération municipale du 12 juin 2018. Commune rurale du pays de Vitré, elle fait partie de l'aire urbaine de Rennes.

Le projet de révision générale du PLU s'appuie sur une dynamique démographique avec l'accueil de 175 habitants supplémentaires et la construction de 82 logements à l'horizon 2028. Il vise aussi à conforter la zone d'activité pour permettre l'extension des entreprises existantes ou l'installation de nouvelles entreprises. Il entend recentrer et densifier l'habitat dans le bourg, pour limiter la consommation d'espace agricole, et rééquilibrer l'offre de logements composée actuellement de grandes maisons.

Dans le cadre du PLU, la commune présente également les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a identifié les principaux enjeux suivants :

- **la préservation des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques** : le maintien des équilibres écologiques de la biodiversité et des paysages naturels qui dessinent l'identité du territoire ;
- **la maîtrise du développement de l'habitat** en priorisant le centre bourg ;
- **la gestion des eaux usées et pluviales pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux** : réduire la pollution organique et bactériologique du ruisseau le Palet, sous-affluent proche de la Vilaine et récepteur des rejets des deux stations d'épuration ainsi que d'une partie des eaux pluviales.

Les principales recommandations de l'Ae sont les suivantes :

- **analyser les relations inter-Scot pour prendre en compte les problématiques de la commune rattachée au Scot de Vitré et appartenant à l'aire urbaine de Rennes ;**
- **proposer des scénarios de densification plus ambitieux et en particulier alternatifs pour les ouvertures des futurs secteurs à urbaniser, notamment à proximité du centre bourg et de l'école, et justifier le choix retenu ;**
- **établir une déclinaison de la carte des trames vertes et bleues dans le projet de PLU en proposant le maintien des continuités écologiques et biologiques qu'elles forment en les traduisant par des protections adéquates dont le zonage adapté ;**
- **assurer une plus grande rigueur dans la gestion des rejets d'eaux usées, surtout pendant les périodes de faibles dilutions dans le milieu aquatique afin de préserver l'intégrité des ruisseaux récepteurs, suivant les objectifs du Sage ;**
- **évaluer la capacité de traitement des STEP pour la soutenabilité du projet.**

L'ensemble des observations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet.....	6
1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale	6
2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	6
3. Prise en compte de l'environnement par le projet du PLU.....	8
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	9
3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti.....	9
3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	11
3.4 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	12

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Située au centre est du département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Marpiré, membre de Vitré Communauté, appartient aussi à l'aire urbaine¹ de Rennes. Le territoire qui est rattaché au schéma de cohérence territorial (Scot) du pays de Vitré s'étend sur 1 062 hectares, il présente un caractère rural fort avec 60 % de sa surface en terres agricoles et près de 30 % recouverte de forêts mais avec une évolution récente sub-urbaine. Sa population 1 075 habitants en 2015, a plus que doublé en 25 ans, concentrée essentiellement dans le bourg est relativement jeune avec 71,9 % de personnes de moins de 45 ans, la taille moyenne des ménages est élevée avec trois personnes.

Marpiré est dotée d'une école primaire privée, accueillant environ 150 élèves.

Le parc de logements de 386 unités est plutôt récent (50 % construit après 1991 ; En 1982 la population était de 417 hab) avec une prédominance de très grandes maisons (235 avec de plus de cinq pièces) et une proportion de logements à vocation sociale très faible (0,8 % du parc immobilier).

Marpiré dispose d'une zone d'activités communale située à la sortie ouest du bourg (4,5 ha) et deux STECAL à vocation économique (2 ha).



1 Catégorie statistique au sens de l'INSEE. En l'occurrence la commune de Marpiré est dans l'aire d'influence rennaise pour l'emploi et la mobilité.

1.2 Présentation du projet

Par délibération du 12 juin 2018, la commune de Marpiré a arrêté le projet de son plan local d'urbanisme (PLU).

La stratégie communale est fondée sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en trois axes structurants :

- contenir l'étalement de l'habitat et prioriser le développement de celui-ci dans le bourg ;
- soutenir l'activité économique et conforter le cadre de vie ;
- protéger l'environnement et les paysages.

La commune de Marpiré prévoit d'accueillir 175 habitants supplémentaires à l'horizon 2028 avec la construction de 82 logements pour répondre également au desserrement des ménages. Elle souhaite aussi conforter sa zone d'activité pour permettre l'extension des entreprises existantes ou l'installation de nouvelles entreprises.

La commune a joint au dossier du projet de PLU, les deux projets de révision générale des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune soumis à évaluation environnementale.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PLU identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- **la préservation des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques** : le maintien des équilibres écologiques, de la biodiversité et des paysages naturels qui dessinent l'identité du territoire ;
- **la maîtrise du développement de l'habitat** en priorisant le centre bourg ;
- **la gestion des eaux usées et pluviales pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux** : réduire la pollution organique et bactériologique du ruisseau le Palet, sous affluent proche de la Vilaine et récepteur des rejets des deux stations ainsi que d'une partie des eaux pluviales.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU est composé d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement, des objectifs du programme d'aménagement et de développement durables (PADD), de la justification des choix retenus pour le PLU, des dispositions du PLU et d'une évaluation environnementale.

Le chapitre du rapport consacré à l'état initial de l'environnement est bien traité, la présentation est claire et assortie de cartes et illustrations appropriés pour la compréhension des thèmes abordés. L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic permettent d'identifier les principaux enjeux.

L'inventaire des zones humides fait l'objet d'une annexe spécifique avec un rapport détaillé accompagné d'un atlas conformément aux objectifs du SAGE de la Vilaine². Sont également joints au dossier une annexe sanitaire présentant un état des lieux de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales ainsi que les zonages.

En revanche, le chapitre 9, consacré aux indicateurs de suivi de la mise œuvre du PLU, n'est que très partiellement traité. Les indicateurs présentés constituent une base de données sommaire assimilable à un état initial, très peu orientée vers le suivi de l'environnement et de la mise en œuvre du PLU. Ainsi par exemple, la commune propose comme indicateur la capacité maximale de la station d'épuration, sans que le nombre de personnes raccordées soit suivi. Pour la trame verte, seul le linéaire bocager est proposé, aucun suivi des forêts et bois, très présents sur la commune, n'est proposé.

Les indicateurs doivent permettre de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU, et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation, pour les adapter en fonction des résultats.

L'Ae recommande à la commune de renforcer les indicateurs de suivi pour répondre aux enjeux identifiés dans l'évaluation et se doter d'un dispositif efficace permettant d'évaluer les effets positifs ou négatifs de la mise en œuvre du PLU.

- Diagnostic socio-économique du territoire

La population active (2012) de Marpiré représente 82,7 % des 15-64 ans soit 598 habitants, au-dessus de la moyenne départementale (73,4 %), dominée par les ouvriers (40 %) et les employés (22 %). On constate une très forte mobilité professionnelle (seulement 1 actif sur 9 travaille sur le territoire de la commune). Les autres travaillent en grande majorité dans la zone d'emploi de Rennes. On dénombre 172 emplois sur la commune principalement dans le secteur secondaire (industrie et construction) et le secteur tertiaire (commerce, transport, administration publique).

La commune dispose d'une zone d'activités communale (ZA des Landes de la Croix) située à la sortie ouest du bourg (4,5 ha) qu'elle souhaite agrandir et deux STECAL à vocation économique (2 ha).

Au plan agricole, 14 exploitations et 3 sites sont recensés pour 22 emplois (source : chambre d'agriculture).

Le rapport de présentation mentionne un diagnostic mené par la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine en février 2016, qui n'est pas joint en annexe du diagnostic.

- Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation du PLU prend en compte les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qui nécessite une prise en compte : le schéma de cohérence territoriale du pays de Vitré, le plan de l'habitat (PLH) de Vitré Communauté, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Vilaine, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Bretagne. Le projet de PLU décline sur une carte à l'échelle locale les trames vertes et bleues.

Il ne fait pas mention des objectifs nationaux déclinés par le plan biodiversité adopté le 4 juillet 2018 tendant à zéro artificialisation nette des sols.

2 Approuvé en 2015

L'Ae recommande que l'analyse intègre les relations inter-Scot pour prendre en compte les problématiques de la commune rattachée au Scot de Vitré et appartenant à l'aire urbaine de Rennes.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet du PLU

L'analyse des critères retenus, et de l'évolution démographique actuelle amène l'Ae à constater que :

- d'une part, les références de croissance varient selon les 3 hypothèses retenues :
 - moyenne commune observée entre 2009 et 2015 (hypothèse basse 1 %)
 - moyenne intercommunale observée lors de la période 1999-2009 (hypothèse moyenne 1,5 %)
 - moyenne communale entre 1990 et 1999 (hypothèse haute 2 %),
- et que, d'autre part, la variation annuelle moyenne de la population observée entre 2010 et 2015 n'a été que de 0,2 % et la population a diminué entre 2012 et 2015 (-20 habitants).

De ce fait le scénario qui sous tend le projet de PLU apparaît peu crédible.

Le dossier affiche comme enjeux de maintenir un objectif ambitieux d'environ 1 250 habitants à l'horizon 2028 pour conserver les effectifs scolarisés et dégager des besoins fonciers constructibles.

Pour répondre aux enjeux du PADD, à savoir la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, et rééquilibrer l'offre de logement, le PLU fixe une densité de l'ordre de 15 logements par hectare sur les secteurs bénéficiant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les futures zones à urbaniser doivent proposer une mixité, en termes d'habitat, de population et de fonctions urbaines, afin de répondre à la fois aux besoins de logements des familles, des seniors et des primo-accédants.

Marpiré souhaite rééquilibrer par du collectif locatif le parc de logements aujourd'hui constitué essentiellement de maisons individuelles (5pièces) occupées par des propriétaires. Les orientations du Scot, pour limiter l'étalement urbain et renforcer les centralités du pays de Vitré, privilégient la densification et le renouvellement urbain du tissu aggloméré.

La proportion de construction des nouveaux logements en extension urbaine monte à 71 % contre seulement 29 % en densification du bourg.

Le dossier ne présente pas d'alternative aux parcelles faisant l'objet d'une ouverture à urbanisation notamment aux parcelles proches des terrains de sport et de l'école.

L'Ae note que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du projet de PLU et les opérations en cours, à savoir les lotissements de l'Orée des bois et des Lavandières ne s'inscrivent pas dans les objectifs prônés par le PADD consistant à recentrer l'habitat en privilégiant la densification, limiter la consommation d'espace et rééquilibrer l'offre de logement.

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Habitat

En densification urbaine 12 secteurs sont identifiés pour la construction de 22 logements (sur les 82 du projet).

Pour les extensions d'urbanisation un secteur est retenu, à l'est du bourg dans la continuité de son enveloppe, d'une surface de 1,5 hectare venant s'ajouter aux 2,65 hectares consommés par deux lotissements en cours de réalisation.

Pour anticiper le développement communal à très long terme, la commune a décidé de classer en zone AB le secteur situé dans la partie sud-ouest du bourg, entre la route des Lacs et la zone d'activité.

L'Ae recommande de proposer des scénarios de densification plus ambitieux, et en particulier alternatifs, pour les ouvertures des futurs secteurs à urbaniser, notamment à proximité du centre bourg et de l'école, et de justifier le choix retenu.

Le PADD propose, pour contenir le développement de l'habitat et le prioriser dans le bourg, de recentrer l'habitat et rééquilibrer l'offre de logement. Cinq secteurs sont ainsi soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre de retranscrire plus efficacement la mixité sociale et l'offre de logements locatifs affichés par le PLU.

L'Ae recommande d'imposer sur chaque secteur des orientations d'aménagement et de programmation plus précises afin de garantir la cohérence d'aménagement et le respect des densités moyennes annoncées.

- Activités économiques

La commune souhaite étendre sa zone d'activités d'une superficie de 1,4 hectare pour permettre l'extension des entreprises déjà implantées et d'en accueillir des nouvelles. Deux STECAL à vocation économique ont été définis pour une superficie totale de moins de 2 hectares pour conforter les entreprises artisanales (la Mare du Teil au sud-ouest du bourg et du Champ Neuf au nord-ouest). Le dossier ne permet pas de démontrer que la zone d'activité, en particulier, dispose de la capacité d'accueil nécessaire pour cette extension, notamment pour la gestion des eaux usées (cf paragraphe eaux usées).

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

Biodiversité

- ◆ Zones humides

Les zones humides fonctionnelles sur la commune représentent une superficie totale de 45,6 ha, correspondant à 4,3 % de la superficie du territoire (1 062 ha).

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2016 par le bureau d'études EF ETUDES. L'ensemble des zones humides recensées est identifié et protégé dans le zonage du PLU par une trame spécifique. Des programmes de gestion et d'entretien des zones humides sont proposés, pour les zones de prairies et de landes humides sur des techniques de fauchage et pour les zones de boisements avec la préservation du fonctionnement hydrique en limitant le développement des espèces rudérales. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bandes enherbées) doit permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

◆ Trame verte et bleue (TVB)

Les trames vertes et bleues ont été élaborées à partir de quatre sous trames ; « les zones humides » basées sur l'inventaire communal, « les milieux aquatiques » basés sur la carte IGN, et « les milieux ouverts et boisés » définis par photo-interprétation. Les réservoirs, corridors et éléments de fragmentation apparaissent clairement. Un réservoir principal de biodiversité est identifié, la forêt de Chevré recensée comme zone naturelle d'intérêt écologique et floristique (ZNIEFF de type II) avec l'étang de Corbière (ZNIEFF de type I). Les continuités aquatiques faisant la liaison entre les grandes masses boisées du territoire communal peuvent être considérées comme les principaux corridors écologiques. Les points de fragilités potentiels sont bien identifiés, ce sont les zones de croisement entre les corridors précédemment ciblés et les éléments fragmentant le territoire (le réseau routier et le bourg). Les analyses sont cohérentes avec le SRCE.

Cependant le zonage actuel ne permet pas de matérialiser les continuités des trames vertes reliant les réservoirs de biodiversité (forêt de Chevré, bois de la Lisière, étang de Corbière, ruisseau des Landes de Marpiré) pour les corridors écologiques.

L'Ae recommande d'établir une déclinaison de la carte des trames vertes et bleues dans le PLU en proposant le maintien des continuités écologiques et biologiques qu'elles forment, en les traduisant avec des protections adéquates et un zonage adapté, y compris pour les projets agricoles.

Ainsi, il convient de veiller au classement en zone non constructible des secteurs localisés dans les continuités écologiques de la trame verte et bleue afin de garantir la fonctionnalité des corridors écologiques.

◆ Le bâti

Le PLU a localisé les éléments de paysage et identifié les monuments à protéger à savoir ; 10 puits, 8 calvaires et 16 fours à pain représentatifs de l'identité de Marpiré.

◆ Sites, paysages et patrimoine

Marpiré présente de nombreuses unités paysagères contrastées caractéristique des communes rurales. Le territoire peut être distingué en deux zones ; une partie nord et ouest composée de l'étang de la Corbière, de la forêt de la Chevré, du bois de la Herlisse, du bois de la Lisière et du bois de Brièrue ; et une partie plus urbanisée avec la présence du bourg au sud-est du territoire.

Par sa position sommitale, le bourg et son église sont visibles depuis les axes routiers qui traversent la commune et forment des repères visuels vers la partie urbanisée. Le bourg est dans l'ensemble bien intégré au paysage, mis à part les lotissements créés souvent sans liaison avec la campagne environnante.

Pour les futurs secteurs à urbaniser, un traitement paysager est prévu afin d'intégrer l'opération dans le paysage et de créer une transition qualitative de l'espace agricole environnant, le plus souvent par le renforcement ou la création de haies bocagères.

◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

• Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le prélèvement d'eau du barrage de La Valière et l'usine de production du Plessis-Beuscher situés sur la commune de Châteaubourg. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Châteaubourg qui adhère lui-même au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL).

- Eaux usées

La commune est équipée de deux réseaux d'assainissement des eaux usées séparatifs et de deux stations d'épuration de type lagunage naturel avec peupleraies située au Nord et au Sud du bourg. Le rejet dans le milieu naturel se fait dans le ruisseau du Bois de la Lisière pour la station Nord et le ruisseau des Landes de Marpiré pour la station Sud. La capacité de ces installations est actuellement de 800 équivalents-habitants (EH) pour la station nord et 550 EH pour la station sud, suffisantes pour les rejets des quartiers reliés.

Les STEP ne traitent actuellement qu'une charge organique moyenne d'environ 30 %, pourtant les rejets constatés dans les cours d'eau en période d'étiage ne sont pas conformes à l'arrêté de rejet.

L'Ae recommande une plus grande rigueur dans la gestion des rejets d'eaux usées, surtout pendant les périodes de faibles dilutions dans le milieu aquatique afin de préserver l'intégrité des ruisseaux récepteurs, suivant les objectifs du Sage.

Dans le cadre du PLU une étude a été menée pour l'actualisation du zonage d'assainissement, notamment collectif, avec la prise en compte des futures zones à urbaniser. Les hameaux non raccordés actuellement et classés en assainissement non collectif sont maintenus en l'état. L'assainissement collectif représente 298 branchements actifs (conso eau > 5m³/an) et l'assainissement non collectif représente 67 installations recensées en 2008. Parmi celles-ci 58 % étaient non conformes mais 16 % seulement en point noir (11 installations). Une nouvelle campagne est prévue en 2019-2020.

Pour l'extension de la zone artisanale, il convient de vérifier, pour toute nouvelle construction extension ou réhabilitation de locaux existants, que les terrains sont aptes à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration dans le sol ou, au moins, à assurer une dispersion efficace des effluents traités évitant ainsi les rejets dans le milieu hydraulique superficiel. Si les caractéristiques des sols ne permettent pas le bon fonctionnement des filières citées précédemment, le projet d'urbanisation de la zone concernée devrait être reconsidéré voire abandonné.

L'Ae recommande d'évaluer la capacité d'accueil des STEP pour la soutenabilité du projet (capacité à prendre en charge les effluents des nouvelles habitations devant être raccordées).

- Eaux pluviales

Pour les extensions urbaines prévues dans son PLU, entraînant de nouvelles surfaces imperméabilisées, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales comprenant une phase de diagnostic, la définition de la zone d'étude, le zonage pluvial et les prescriptions de mise en œuvre.

L'étude préconise une gestion par bassin versant en favorisant l'infiltration pour les zones urbanisables avec la mise en place de techniques douces (par fossés d'infiltration) pour la collecte des eaux de voiries. Pour éviter la création systématique d'un bassin d'orage aux points bas des bassins versants, les aménageurs devront proposer plusieurs techniques de collecte et de stockage.

L'Ae recommande de renforcer les dispositions prévues, qui relèvent dans l'état d'une simple hypothèse, en déterminant les zones pour lesquelles les techniques douces d'infiltration des eaux sont prévues et devront être mises en œuvre.

3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances

- ◆ **Déchets**

La commune adhère au SMICTOM du Sud-est Ille-et-Vilaine (syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat situé sur la commune de Vitré couvre 70 communes pour environ 120 000 habitants.

La collecte se fait le jeudi à Marpiré, les déchetteries les plus proches se situent à Vitré, Châteaubourg et Val d'Izé.

3.4 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

La gare la plus proche se trouve à Saint Aubin des Landes (à 5 km), plusieurs trains relient quotidiennement Vitré et Rennes, en moins de 30 minutes.

Le transport collectif par route est peu développé vers Vitré (une seule ligne de Bus) gérée par Vitré Communauté, la liaison en un quart d'heure. Un service de transport par taxi à la demande, à vocation sociale, fonctionne sur réservation pour Vitré Communauté.

Près de 88,5 % des habitants travaille en dehors de la commune, essentiellement dans la zone d'emplois de Rennes. Ils utilisent leur voiture pour se déplacer.

Dans un souci de diversification des modes de transports et de renforcement des mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, le Scot du pays de Vitré entend favoriser le ferroviaire sur le territoire du Pays de Vitré.

Le rapport de présentation n'apporte pas une analyse exhaustive des offres de transports (fréquence, temps d'accès aux principales destinations), des pratiques actuelles (origines, destinations principales, fréquentation des transports collectifs, covoiturage). Il serait intéressant de mieux appréhender les offres actuelles ainsi que leur développement, en lien avec les villes de Vitré et de Châteaubourg mais aussi de l'agglomération rennaise dont l'attractivité est manifeste (via la gare de Saint Aubin des Landes).

L'Ae recommande à la commune d'apporter un diagnostic pertinent au regard des déplacements actuels et de leurs évolutions futures (projet à 10 ans) afin de proposer des alternatives pour favoriser les dispositifs qui permettent de réduire l'utilisation de l'automobile comme affiché dans les enjeux du PLU.

Le PLU affiche également une volonté d'encourager les déplacements doux, en confortant les séquences piétonnières existantes au sein du bourg ou par la réalisation d'aménagements dans le cadre des OAP. **L'élaboration d'un schéma des déplacements doux (non motorisés) permettrait de planifier et d'organiser un maillage cohérent à l'échelle de la commune en lien avec les autres modes de transports, la trame paysagère et écologique du territoire.**

Pour les nouvelles constructions, des OAP thématiques portent sur l'implantation du bâti et l'économie d'espace. Ces OAP encouragent la conception bioclimatique. Par ailleurs, le règlement du PLU encourage les constructions privilégiant une conception et une consommation d'énergie compatibles avec le concept de développement durable, ainsi que l'emploi d'énergies non polluantes.

Fait à Rennes le 20 décembre 2018,
La présidente de la MRAe de Bretagne,



Aline BAGUET